

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/260 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA REVALORISATION DE LA REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT NON-TITULAIRE RECRUTE AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CASALTA Mattea, Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CANIONI Christophe à M. BIANCUCCI Jean  
M. CESARI Marcel à M. PARIGI Paulu Santu  
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine  
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53.

<b>Réf délibération</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
<b>n° 11/321 AC du 15 décembre 2011</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestionnaire du programme opérationnel FEDER-FSE</li> <li>- Assurer le suivi de la maquette financière du FEDER/FSE</li> <li>- Coordonner en lien avec le service des affaires européennes, les directions, Agences et Offices concernés les dossiers de subventions FEDER/FSE</li> <li>- Assurer la préparation du contrat de plan 2014-2020</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation universitaire (Master II Droit européen) et expérience professionnelle</li> <li>- Connaissances de la gestion financière d'un programme européen et des contreparties régionales et nationales</li> <li>- Connaissance dans le domaine de la gestion administrative et financière</li> </ul>	Indice brut 483 correspondant au 3 <sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXE**



**Revalorisation de la rémunération attribuée à un agent non-titulaire recruté  
au sein des services de la Collectivité Territoriale de Corse**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la réévaluation de la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services. En application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer le niveau de rémunération consenti.

En effet, l'intéressé, a été recruté en novembre 2013 pour occuper les fonctions de « gestionnaire du programme opérationnel FEDER-FSE » dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux avec une rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente.

Aussi, dans le cadre du renouvellement de son contrat et afin de mettre en adéquation sa rémunération avec son ancienneté dans le poste, il vous est proposé une revalorisation de son traitement indiciaire à l'échelon 3, correspondant à une augmentation de traitement de 300,00 € brut mensuel.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un renouvellement de contrat fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.